

Aunis-
-Sud-Ma Communauté
de Communes**DECISION DU PRESIDENT N°2023D12**

Portant sur la demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine au titre du dispositif « projets et programmations de médiation du patrimoine » au profit du site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-09 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2020-09-04 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

Considérant que dans le cadre d'actions portant sur la valorisation touristique et culturelle de la villa gallo-romaine à Saint-Saturnin-du-Bois, la Communauté de Communes Aunis-sud peut prétendre à une subvention d'un montant de 10 000 € auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

DECIDE**ARTICLE 1 :**

D'approuver le budget consacré à la programmation et à la médiation culturelle du site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois, programmée à partir du 8 avril 2023 jusqu'au 7 octobre 2023 (ouvertures ponctuelles, puis ouverture quotidienne pour la saison estivale) dans le tableau ci-dessous :

Dépenses	Nature	Montant en €	Recettes	Nature	Montant en €
Programmation culturelle	Manifestations et Apéros-villa	15 400	Région Nouvelle Aquitaine	Subvention au titre des « projets et programmations de médiation du patrimoine »	10 000
			Programme d'Animation d'initiatives de CSTI en Nouvelle Aquitaine	Subvention au titre des projets culturels scientifiques	2 500
Communication	Création graphique/ partenariat Office de Tourisme	840			
Ateliers pédagogiques	Peinture matériel	500	Entrées		1 300
Opération scientifique	Etudes du mobilier archéologique	24 074	DRAC - SRA	Subvention études archéologiques	18 000
Masse salariale (coût agents)	Responsable saisonnier et stagiaire	36 000	Autofinancement Cdc Aunis sud		45 590
Entretien	Locaux et toilettes sèches	576			
Total dépenses		77 390 €	Total recettes		77 390 €

AR Prefecture

017-200041614-20230215-2023D12-DE
Reçu le 16/02/2023

ARTICLE 2 :

De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et signer tout document afférent aux opérations suivantes :

- Achat de matériel de médiation
- Programmation culturelle
- Dispositifs de communication

ARTICLE 3 :

De solliciter, auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, une subvention d'un montant total de **10 000 €**, au titre de ces projets.

ARTICLE 4 :

D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023 et réaliser ces projets de médiation du patrimoine dans le cadre de la saison 2023 programmée entre le 8 avril et le 7 octobre 2023 sur le site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois.

ARTICLE 5 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

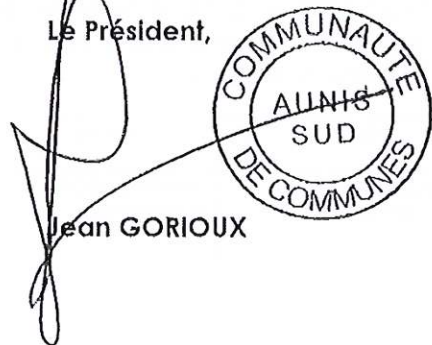
ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de Gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Fait à Surgères, le 15 FEV. 2023

Le Président,

The image shows a handwritten signature of Jean GORIOUX in black ink. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp has the text 'COMMUNAUTE DE COMMUNES' around the perimeter, 'AUNIS SUD' in the center, and a diagonal line through it. A line connects the signature to the stamp.

Jean GORIOUX

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

16 FEV. 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.